



JUGEMENT DU 10 FEVRIER 2021  
4ème Chambre

N° PCL : 2021J00087  
EURL HARMONIE  
N° RG: 2021P00073

**DEBITEUR**

EURL HARMONIE 70 RUE DE LASEPPE 33000  
BORDEAUX

RCS BORDEAUX 492 079 884 - 2006 B 3183

Représentant légal : Philippe CLAVERIE Gérant,  
demeurant 61 rue Lagrange 33000 BORDEAUX,

Comparaissant,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de  
l'audience du 10 Février 2021 en Chambre du Conseil  
où siégeaient Messieurs Gérard LARTIGAU, Juge  
remplissant les fonctions de Président de Chambre,  
Jean-Louis BLOUIN, Frédéric AGUILAR, Juges,  
assistés de Madame Marie-Alix DONGIL, Greffier  
assermenté,

Le Ministère Public avisé de la procédure,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 10 Février 2021,

La minute du jugement est signée par Monsieur Jean-  
Louis BLOUIN, Juge en l'absence du Titulaire,  
conformément à l'article 456 du Code de Procédure Civile et  
par Madame Marie-Alix DONGIL, Greffier assermenté.

N° RG : 2021P00073

N° PC : 2021J00087

Le 29 Janvier 2021, la société HARMONIE EURL a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 492 079 884 RCS BORDEAUX (2006 B 3183), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : marchand de biens,

Constituée sous la forme d'EURL, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en chambre du conseil, la société HARMONIE EURL a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

#### MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en chambre du conseil que :

- l'actif est nul et le passif s'élève à 153.234 Euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 30 Juin 2018, le chiffre d'affaires s'élevait à 26.400 Euros et les pertes à 49.496 Euros,
- aucun salarié n'est employé et ne l'a été au cours des six derniers mois,

La société HARMONIE EURL a indiqué qu'elle avait cessé toute activité,

La société HARMONIE EURL est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 suivants du code de commerce et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,



Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies. Il sera donc fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les seuils prévus par l'article L 644-5 et fixés par l'article D 641-10 du code de commerce ne sont pas atteints. La clôture de la liquidation judiciaire sera donc prononcée au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

#### **PAR CES MOTIFS**

- Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société HARMONIE EURL,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :



la société HARMONIE EURL, au capital de 1.000 Euros, identifiée sous le n° 492 079 884 RCS BORDEAUX (2006 B 3183), dont le siège social est à BOTRDEAUX (33000), 70 rue Laseppe, ayant exercé une activité de marchand de biens à BOTRDEAUX (33000), 70 rue Laseppe,

conformément aux dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 06 Janvier 2021 la date de cessation des paiements,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Nomme Monsieur Marc WOLFF, Juge Commissaire et Monsieur Eric GROISILLIER, Juge commissaire suppléant,

Nomme la SELARL EKIP', 2 rue de Caudéran, Boîte Postale 20709  
33007 BORDEAUX CEDEX, en qualité de Liquidateur et dit que cette  
mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce  
au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai  
de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au  
BODACC,

Dit que le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au  
plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées  
à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du  
présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de  
commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation  
judiciaire,

